Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20261013-DELIB48_2026-DE

Département d'Ille et Vilaine

N°	2026	048

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation :
8 octobre 2026

Convocation affichée le :
8 octobre 2026

Liste des délibérations affichée le :
15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER--PERRET, M. Kevin ANDRÉ.
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Gaëtan COUVRIE,

Secrétaire de séance : Mme Carolane PANNIER--PERRET a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Adoption définitive de la modification du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;
Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation routière et aux règles de priorité ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-2026 portant modification à titre expérimental du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives aux intersections et au régime de priorité ;
Considérant que la rue de Romillé est empruntée par de nombreux usagers dans les deux sens de circulation, à des vitesses parfois inadaptées en agglomération ;
Considérant l'augmentation du trafic routier sur la rue de Romillé ainsi que les risques liés à la circulation à l'intersection avec la rue du Verger ;
Considérant qu'il était nécessaire de mettre en place une modification du régime de priorité afin de renforcer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse des véhicules à l'approche de cette intersection ;
Considérant que l'arrêté municipal n° 26-2026 a permis d'expérimenter un nouveau régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé ;
Considérant qu'au regard des objectifs de sécurité routière poursuivis, il convient de pérenniser cette modification du régime de priorité ;
Considérant l'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20261013-DELIB48_2026-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver définitivement la modification du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger et de la rue de Romillé, conformément aux dispositions mises en place à titre expérimental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** définitivement la modification du régime de priorité au carrefour de la rue du Verger (VC) et de la rue de Romillé (RD n°68), initialement mise en place à titre expérimental par l'arrêté municipal n° 26-2026.

- **DE CONFIRMER** le régime de priorité suivant :
 - Les usagers circulant sur la rue de Romillé devront marquer un arrêt absolu au moyen d'une signalisation « STOP » avant de s'engager dans le carrefour, qu'ils circulent en direction du centre-bourg ou en direction de Romillé.
 - Les usagers circulant sur la rue de Romillé devront céder la priorité aux usagers circulant sur la rue du Verger.

- **DE MAINTENIR** la signalisation réglementaire correspondante, conformément aux dispositions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre définitive de cette modification, notamment par la prise de l'arrêté municipal correspondant.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE.

